



# MAIRIE de FLEURY

60240

## PROCES-VERBAL

Du 6 février 2025

Département de l'Oise  
Arrondissement de BEAUVAIS  
Canton de CHAUMONT en VEXIN

.....  
Téléphone : 03 44 49 04 61  
E-mail : [mairie.fleury@orange.fr](mailto:mairie.fleury@orange.fr)  
Site internet : [www.fleury60.fr](http://www.fleury60.fr)

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE, Maire de la commune.

Etaient présents : Messieurs MARIE, LESAGE, PETRUS, LE GUERN, HERICOURT, JOUBERT, CERVELLE et Mesdames LE GUERN, DESVIGNES et PAULIAN.

Représentant la majorité,

Absent : Mesdames TINEL et DA SILVA.

Absents excusés : Mesdames WAALEBOER et Messieurs HERVIOU, PAULIAN.

Pouvoirs : Monsieur PAULIAN donne pouvoir à Madame PAULIAN, Monsieur HERVIOU donne pouvoir à Madame LE GUERN.

Monsieur PETRUS est désigné secrétaire de séance.

Le conseil a commencé à 20 heures.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 26 septembre 2024, a été établi par la secrétaire de séance, Monsieur LE GUERN.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à valider ou à demander des modifications du procès-verbal.

Le Conseil Municipal, a entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

VALIDE le procès-verbal, sans apporter de modifications, du Conseil Municipal du 26 septembre 2024.

Objet : Acceptation de dons

Monsieur le Maire explique qu'une délibération est nécessaire pour accepter le don offert par la Fondation du Roi Baudouin pour développer la biodiversité du village. Le conseil municipal exprime sa profonde gratitude pour sa générosité envers la commune.

Objet : 2024-0197-T - Extension | BT | SOUTER | Chemin de la Messe

Monsieur le Maire explique que vu la nécessité de procéder à : Extension du réseau d'électricité pour le Chemin de la Messe, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité Chemin de la Messe en technique souterraine, prend acte que le Syndicat d'Énergie de l'Oise réalisera les travaux, acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux et Prend Acte de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel.

Objet : Délégué à la protection des données (ADICO)

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données. Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données. Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles. Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire. Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire. L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 375 € HT,

- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 507 € HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679, DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, article L 1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) .Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Dépenses d'investissement 2024 : 156 414.41€ (hors chapitre 16)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 39 103.60 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

21578	Outillage	5 000 €
2121	Arbres, arbustes	10 000 €
2145	SMAS POSTEL	10 000 €
21311	Cheminée Mairie	10 000 €
21538	Autres réseaux	2000 €
2484	Mobilier de bureau	200 €
	Total	37 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Objet : Atelier de proximité

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que le Centre Social peut mettre en place un atelier de proximité avec les jeunes du canton, et priorité aux jeunes de la commune.

Cet atelier implique un coût financier pour la commune à savoir :

- Repas des 8 jeunes à la charge de la commune pendant 5 jours
- Indemnisation des jeunes à hauteur de 15,00 € par jour et par jeune
- Achat de matériel fongible lié à cet atelier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISENT, Monsieur Le Maire à signer la convention avec le Centre Social Rural et DISENT, que les dépenses seront inscrites au budget

Questions diverses :

Les chaudières de la salle des fêtes et de l'école deviennent vétustes, il est judicieux de réfléchir à leur remplacement par une pompe à chaleur avec extension du réseau jusqu'à la classe qui est actuellement chauffée avec des radiateurs électriques.

Depuis janvier, il est obligatoire que les communes participent au financement des contrats de prévoyance social des agents, les élus en ont discutés et demande plusieurs devis afin de déterminer les conditions de participation.

Repas des aînés, les élus ont débattus et ont décidés de faire un repas » gastronomique » à la salle des fêtes en avril.

La fête du village se tiendra le week-end du 14 juin, le feu d'artifice ne peut se faire sur le terrain de foot, il sera tiré au verger. La brocante se tiendra Grande rue avec une exposition de voitures anciennes.

Une chasse aux œufs sera organisée pour Pâques, sur inscription pour les enfants et petits enfants des Fleurysiens jusqu'à 10 ans. Un barnum sera installé sur le verger pour y servir des boissons.

Le concours de citrouille aura lieu en octobre sur inscriptions, les modalités sont à définir.

Foot : Le club de foot a besoin de nouveaux vestiaires aux normes pour continuer d'évoluer dans le championnat les prochaines années ainsi qu'un terrain de foot d'entraînement. Les solutions sont en réflexion.

Levée de séance : 22h30

Le Secrétaire de séance

Emmanuel PETRUS



Le Maire

Sébastien MARIE

